

**299**

**DT1.1**

Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec

6211-23-022

---

**ERRATUM**

---

SÉANCE DU 22 MAI 2013, page 5, ligne 186

---

Je dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée. Pour les questions posées par le commissaire monsieur Bourret, les porte-parole sont invités à lui répondre directement.

5

Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question. Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée d'une question.

10

Vous êtes bien sûr les bienvenus pour vous réinscrire au registre pour d'autres questions concernant le projet.

15

Les questions qui nécessitent une recherche ou un développement devront être traitées dans un délai de quarante-huit (48) heures, afin que les renseignements demandés soient rendus publics pendant la première partie de l'audience.

20

Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de la demande. Si la Commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention "confidentiel". Nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a lieu, le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

25

Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information, et cette décision sera rendue publique. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision à la suite de quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la Commission en tienne compte dans ses travaux.

30

Le participant qui désire donner une information ou déposer un document au cours de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

35

Vous pouvez aussi seulement nous communiquer la référence à un document. La Commission examinera son contenu comme elle le fait pour tous les documents déposés.

40

Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous demande donc de bien vouloir le remplir et le remettre au personnel à l'arrière de la salle avant la fin de la soirée.